11h42
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital social : 500 euros
Siège social : 28 Rue de la Paroisse, 77300 Fontainebleau
SIREN 930 799 473 – RCS Melun

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

En date du 17 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août,

Mme Marie-Laure Alfonsi, née le 14 octobre 1991 à Fontainebleau (77300), de nationalité française, agissant en qualité d'associée unique et de Gérante de la société 11h42, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est actuellement situé 28 Rue de la Paroisse, 77300 Fontainebleau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro SIREN 930 799 473 (ci-après la « Société »),

a pris, en application de l'article 15 des statuts de la Société, les décisions suivantes relevant de la compétence de la collectivité des associés, décisions qui seront consignées dans le registre des décisions de l'associée unique conformément à l'article L. 223-31 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR

— Transfert du siège social de la Société ;
— Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION — Transfert du siège social

L'associée unique rappelle que, aux termes de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout lieu par décision de l'associée unique, laquelle est alors autorisée à modifier les statuts en conséquence.

En conséquence, l'associée unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, de l'adresse suivante :

28 Rue de la Paroisse, 77300 Fontainebleau

à la nouvelle adresse suivante :

M3E Cité Grossetti – Place Miot, Boulevard Albert 1er, 20000 Ajaccio

Cette nouvelle domiciliation est effectuée dans le cadre du contrat de domiciliation commerciale n° 2026-025 conclu avec la Société Publique Locale M3E le 27 juillet 2026, à effet du 1er août 2026.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION — Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction :

« Le siège social est fixé au 28 Rue de la Paroisse 77300 Fontainebleau. »

Nouvelle rédaction :

« Le siège social est fixé à M3E Cité Grossetti – Place Miot, Boulevard Albert 1er, 20000 Ajaccio. »

Le surplus de l'article 4 des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives au transfert de siège social décidé ci-dessus, et notamment :

— faire publier un avis de transfert de siège social dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, tant dans le département de l'ancien siège social que dans celui du nouveau siège social ;
— déposer le dossier de formalité modificative correspondant auprès du guichet unique des formalités des entreprises ;
— et, plus généralement, accomplir toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné dans le registre des décisions de l'associée unique.

Fait à Fontainebleau, le 17 août 2026

Mme Marie-Laure Alfonsi
Associée unique et Gérante de la société 11h42

Signature :

